RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Dispositifs médicaux stériles radiovasculaires avec mise à disposition d'équipement au profit du groupement régional de commandes GCS Nouvelle-Aquitaine

Date et heure limites de réception des offres :
mercredi 16 décembre 2026 à 12:00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX
Tél : 05 56 79 56 79

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Dispositifs médicaux stériles radiovasculaires avec mise à disposition d'équipement au profit du groupement régional de commandes GCS Nouvelle-Aquitaine
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	199
	Délai de validité des offres	9 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 6
1.3 - Type et forme de contrat 6
1.4 - Décomposition de la consultation 6
1.5 - Nomenclature 8
2 - Conditions de la consultation 8
2.1 - Délai de validité des offres 8
2.2 - Forme juridique du groupement 8
2.3 - Variantes 8
2.4 - Développement durable 8
3 - Conditions relatives au contrat 8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 9
4 - Contenu du dossier de consultation 9
5 - Présentation des candidatures et des offres 9
5.1 - Documents à produire 10
5.2 – ECHANTILLONS - SPECIMENS 12
5.3 – ECHANTILLONS - ESSAIS 13
5.3 Autres 13
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
6.1 - Transmission électronique 14
6.2 - Transmission sous support papier 15
7 - Examen des candidatures et des offres 15
7.1 - Sélection des candidatures 15
7.2 - Attribution des accords-cadres 15
7.3 - Suite à donner à la consultation 17
8 - Renseignements complémentaires 17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
8.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Dispositifs médicaux stériles radiovasculaires avec mise à disposition d'équipement au profit du groupement régional de commandes GCS Nouvelle-Aquitaine

Lieu(x) d'exécution :
Les établissements supports et parties sont listés en annexe 1 du CCAP

1.1.1. Type de pouvoir adjudicateur

En vertu de sa convention constitutive, l'assemblée générale du GCS NA peut donner mandat à l'un de ses membres pour coordonner des groupements de commande.

Le présent accord-cadre est coordonné par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.
Le CHU de Bordeaux - ci-après « l'établissement coordonnateur » - est pouvoir adjudicateur de la présente procédure et coordonne le groupement de commande constitué des membres listés en annexe 1 du CCAP.
Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Chaque membre (Etablissements coordonnateur et Parties) doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.

La centrale d'achat est membre de ce groupement de commande.
Les établissements bénéficiaires du présent marché sont responsables de l'exécution de l'accord-cadre au sens où ils émettent leurs bons de commande directement auprès des titulaires du marché, et sont responsables de l'exécution des prestations objet du marché à l'égard des titulaires retenus

1.1.2 Membres de la Centrale d'Achat

La centrale d'achat GCS NA est membre du groupement de commandes. A ce titre, les adhérents de la centrale d'achat, s'ils ne sont pas déjà identifiés comme membre du groupement de commandes dans l'annexe 1 du CCAP, sont bénéficiaires potentiels du marché, sous réserve qu'ils en expriment la volonté et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre la centrale d'achat et ses adhérents.

Les modalités de formalisation de la convention de mise à disposition des lots sont prévues au CCAP.

Chaque lot est susceptible d'être mis à disposition des adhérents de la centrale d'achat dans la limite du volume maximum indiqué pour chaque lot.

La liste de ces adhérents est susceptible d'évoluer en cours d'exécution de l'accord-cadre. Les nouveaux adhérents pourront bénéficier du marché dans les limites suivantes :
- Le volume maximum de chaque lot devra être respecté ;
- Les nouveaux adhérents seront des établissements de santé publics, privés, médico-sociaux ou concourant à l'activité du GCS NA, conformément à la convention constitutive du GCS NA.

L'ouverture aux membres de la centrale d'achat sera évoquée par le GCS NA avec le titulaire du marché, et selon les reporting de commandes portées à la connaissance du GCS et de l'établissement coordonnateur par le titulaire du marché.

Les prix du marché ne pourront pas être modifiés par le titulaire dès lors que les conditions d'exécution des prestations ne sont pas modifiées par l'ouverture du bénéfice de l'accord-cadre aux établissements listés en annexe 1.

Pour ce lot, les quantités maximums de la Centrale d'Achat du CGS NA représente 10 % du total des quantités maximums de l'ensemble des établissements du groupement de commande pour la durée totale du marché.

Lieu(x) d'exécution :
Les établissements supports et parties sont listés en annexe 1 du CCAP

CHU Bordeaux établissement support du GHT Alliance de Gironde auquel sont rattachés les établissements parties suivants : CH Charles Perrens, Pole de santé Arcachon, CH Bazas, CH Blaye, CH Cadillac, CH La Réole/Langon, CH Libourne, CH Sainte Foix La Grande, CSMR de Podensac,
CH Pau établissement support du GHT Béarn Soule auquel sont rattachés les établissements parties suivants : HL Mauléon, CH Oloron Sainte Marie, CH Orthez, CLS Pontacq-Nay, CH des Pyrénées
CH Périgueux établissement support du CHT Dordogne auquel sont rattachés les établissements parties suivants :CH Bergerac, EHPAD Bergerac, CH de Domme, CH Excideuil en Périgord, CH Lanmarye, CH Montpon-Ménestérol, CH Nontron, HL EHPAD Saint Astier, CH Sarlat
CH Mont de Marsan établissement support du GHT Landes auquel sont rattachés les établissements parties suivants : CH Saint Sever, CH Dax, Pôle Gériatrique Morcenx
CH Agen/Nérac établissement support du GHT Moyenne Garonne auquel sont rattachés les établissements parties suivants : CHD La Candélie, HL Casteljaloux, CH Fumel, CH Marmande/Tonneins, CH Villeneuve sur Lot, HL EHPAD Penne d'Agenais
CH Bayonne établissement support du GHT Navarre Côte Basque auquel sont rattachés les établissements parties suivants : CH Saint Palais, EPS de Garazi.
CHU de Limoges établissement support du GHT Limousin auquel sont rattachés les établissements parties suivants : C. H. Aubusson, CH Brive, CH Tulle, CH Bort les Orgues, CH Uzerche, CH Esquirol, CH de Haute Corrèze, CH Guéret, CH Saint Junien, CH Bernard Desplas - Bourganeuf, CH Eugène Jamot-la Souterraine, CH Jacques Boutard-Saint Yrieix, CH La Valette-Saint Vaury, CH les Genêts d'Or - Evaux les Bains, CH Monts et Barrages - Saint Leonard de Noblat, CHG Cornil Jean Marie Dauzier, H.I.H.L. Bellac, Le Dorat, Magnac.

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux M LE DIRECTEUR (Etablissement support du GHT Alliance Gironde). Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux M LE DIRECTEUR (Etablissement support du GHT Alliance Gironde). Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est conclu avec un maximum en quantité pour l'ensemble des lots, à l'exception des lots 18, 24, 25, 39, 44, 46, 64, 70, 71, 73, 100, 131, 175, 176, 184, 190 et 198 qui comportent un minimum et un maximum en quantité.
L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 199 lot(s) décrits à l'acte d'engagement.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.
Les accords-cadres sont mono attributaires à l'exception des lots 18, 24, 25, 39, 44, 46, 64, 70, 71, 73, 100, 131, 175, 176, 184, 190 et 198 qui sont multi attributaires.

Bi attribution
Les lots 18, 24, 25, 39, 44, 46, 64, 70, 71, 73, 131, 175, 176, et 198 sont multi attributaires avec un nombre maximum de 2 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Pour chacun des opérateurs économiques les quantités minima contractuelles sont définies ci-dessous :
Lot 18 :
Titulaire n°1 : 80 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 20 % des quantités minima.

Lot 24 :
Titulaire n°1 : 80 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 20 % des quantités minima.

Lot 25 :
Titulaire n°1 : 80 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 20 % des quantités minima.

Lot 39 :
Titulaire n°1 : 70 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 30 % des quantités minima.

Lot 44 :
Titulaire n°1 : 50 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 50 % des quantités minima.

Lot 46 :
Titulaire n°1 : 60 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 40 % des quantités minima.

Lot 64 :
Titulaire n°1 : 80 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 20 % des quantités minima.

Lot 70 :
Titulaire n°1 : 60% des quantités minima.
Titulaire n°2 : 40 % des quantités minima.

Lot 71 :
Titulaire n°1 : 80% des quantités minima.
Titulaire n°2 : 20 % des quantités minima.

Lot 73 :
Titulaire n°1 : 70% des quantités minima.
Titulaire n°2 : 30 % des quantités minima.

Lot 131 :
Titulaire n°1 : 60 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 40 % des quantités minima.

Lot 175 :
Titulaire n°1 : 80 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 20 % des quantités minima.

Lot 176 :
Titulaire n°1 : 80 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 20 % des quantités minima.

Lot 198 :
Titulaire n°1 : 60 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 40 % des quantités minima

Tri attribution
Les lots 100, 190 sont multi attributaires avec un nombre maximum de 3 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Pour chacun des opérateurs économiques les quantités minima contractuelles sont définies ci-dessous :

Lot 100 :
Titulaire n°1 : 60 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 30 % des quantités minima.
Titulaire n°3 : 10 % des quantités minima.

Lot 190 :
Titulaire n°1 : 60 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 30 % des quantités minima.
Titulaire n°3 : 10 % des quantités minima.

Quadri attribution
Le lot 184 est multi attributaires avec un nombre maximum de 4 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Pour chacun des opérateurs économiques les quantités minima contractuelles sont définies ci-dessous :

Lot 184 :
Titulaire n°1 : 40 % des quantités minima.
Titulaire n°2 : 40 % des quantités minima.
Titulaire n°3 : 10 % des quantités minima.
Titulaire n°4 : 10 % des quantités minima.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33184200-5	Prothèses vasculaires
33600000-6	Produits pharmaceutiques

	Code principal	Description
Pour tous les Lot(s)	33184200-5	Prothèses vasculaires
	33600000-6	Produits pharmaceutiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Variante (solution alternative)
Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.Cf. stipulations du CCAP

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres de chaque établissement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : annexe 1 : désignation des cotraitants, annexe 2 : remise catalogue, annexe 3 : Conditions commerciales complémentaires, Annexe 4 : Remise pour paiement rapide

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes : annexe 1 liste des établissements membres au groupement de commandes, annexe 2 allotissement avec quantités, annexe 3 Charte de la visite promotionnelle

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : annexe 1 : Modèle contrat de dépôt vente, annexe 2 : Fiche de renseignement, annexe 3 : Fiche navette de mise à disposition

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe notice d'utilisation du catalogue CERBÈRE

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- DC1

- DC2

- Fiche de renseignements fournisseur

- Fiche Prestations fournisseur et développement durable

- Fiche reporting fournisseur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (ou papier libre) pour les groupements d'opérateurs économiques	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Numéro unique d'identification (Numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence des cas d'exclusion	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1	Oui
L'annexe 2 à l'AE remise catalogue	Non
L'annexe 3 à l'AE : Conditions commerciales complémentaires	Non
Annexe 4 à l'AE Remise pour paiement rapide	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire technique indiquant obligatoirement la méthodologie de sécurisation des approvisionnements (le stock moyen par référence, le nombre de références disponibles par lot dédiés à l'exécution du marché et modalités proposées dans la gestion des	Non

ruptures)	
Les fiches techniques et/ou la notice d'utilisation et /ou les bonnes pratiques de sociétés savantes et/ou Études cliniques de Haut niveau de preuves	Non
La documentation technique - **Concernant les DM :** • Preuve d'une organisation formalisée par un système qualité garantissant la qualité des marchandises jusqu'à leur utilisation. • Pour le suivi de l'assurance qualité, communication des informations suivantes : - références aux normes françaises, européennes et autres, - attestation des « bonnes pratiques de fabrication », et de laboratoire, - nom du responsable matériovigilance. - la durée de garantie des dispositifs médicaux - la durée de vie minimale des dispositifs médicaux • Précision du calendrier des formations prévu pour la bonne utilisation des dispositifs médicaux.) - **Information relative au matériel dans le cas d'une MAD** Les soumissionnaires préciseront : • Le calendrier des formations prévu pour la bonne utilisation des équipements mis à disposition, • Le planning prévisionnel de maintenance préventive en vue des dispositions contenues dans le CCAP, • Le délai de remise en ordre de marche de l'équipement mis à disposition • le pays de fabrication de l'équipement, • l'identité de la société chargée de la fabrication. • l'identité de la société assurant la représentation commerciale ou la diffusion de l'équipement, • le type et la désignation commerciale du matériel. • Le prix de vente public de l'équipement mis à disposition Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, tous les renseignements et caractéristiques des différents matériels proposés, ainsi que la fiche de renseignement ci-joint dûment remplie (annexe 2 au CCTP) concernant la mise à disposition.	Non
Les spécimens	
Les échantillons	
L'annexe 2 au CCTP Fiche de renseignement	Non
Fiche Prestations fournisseur et développement durable	Non
Le catalogue et le tarif public du fournisseur ou équivalent	Non
Le relevé d'identité bancaire	Non
Fiche de renseignements Fournisseur	Non

Note à l'attention des soumissionnaires :

Afin d'optimiser l'enregistrement des offres, le BPU/DQE devra se doubler du fichier CRY (Obtenu à partir du fichier « Cmp » selon les directives de l'annexe au RC). Il sera demandé le cas échéant.

Fiche technique et/ou Notice d'utilisation

Le soumissionnaire devra fournir dans le dossier d'offre une fiche technique et /ou une notice d'utilisation comportant une ou deux photos du dispositif. Ces documents sont une condition de recevabilité des offres.
L'analyse de ces documents sera prise en compte dans le critère valeur technique (Performances techniques et fonctionnelles à l'usage médical)
La fiche technique et/ou la notice d'utilisation seront conservées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur et serviront de référence pour la durée du marché public.

5.2 – ECHANTILLONS - SPECIMENS

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront des spécimens, pour les lots mentionnés ci-dessous, qui sont à envoyer au plus tard à la date limite de réception des offres.

Ces spécimens seront adressés à l'adresse ci-dessous mentionnées, dans les conditions suivantes :

- Il est demandé **2** unités de spécimens pour chacun des lots cités ci-dessous :
Lots : **1/2/5/9/15/23/24/25/26/27/38/45/46/47/49/53/54/55/56/57/58/64/66/67/68/71**

Précisions : Le nombre de spécimens donné correspond à la quantité attendue pour chaque lot.
Il conviendra de fournir le cas échéant le nombre de spécimens attendus de la taille la plus représentative en cas de réponse avec une gamme de produits.

Modalités de remise des spécimens
Les spécimens devront être adressés au plus tard à la date limite de réception des offres.

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation.

Les spécimens expédiés par la poste en recommandé seront adressés à l'adresse suivante :
« Spécimens pour la consultation : Dispositifs médicaux stériles radiovasculaires avec mise à disposition d'équipement au profit du groupement régional de commandes GCS Nouvelle-Aquitaine »

Groupement Hospitalier Sud
Pharmacie des dispositifs médicaux
Plateforme de distribution hospitalière (PDH)
Hôpital Haut Lévêque
Avenue de Magellan
33600 PESSAC

Ou

Les spécimens remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (7h30 – 14h30) seront déposés à l'adresse suivante :

Groupement Hospitalier Sud
Pharmacie des dispositifs médicaux
Plateforme de distribution hospitalière (PDH)
Hôpital Haut Lévêque
Avenue de Magellan
33600 PESSAC

Avec la mention suivante : « Dispositifs médicaux stériles radiovasculaires avec mise à disposition d'équipement au profit du groupement régional de commandes GCS Nouvelle-Aquitaine »

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache, le nom du candidat et la référence de la consultation.

L'analyse de ces spécimens sera prise en compte dans le critère : Performances techniques et fonctionnelles à l'usage médical.

AUCUN SPÉCIMEN N'EST DEMANDE POUR LES AUTRES LOTS.

5.3 – ECHANTILLONS - ESSAIS

En plus des spécimens obligatoires demandés précédemment, des échantillons complémentaires pourront être demandés, notamment pour la réalisation d'essais.

Le coordonnateur, responsable technique de la consultation, adressera un courrier de demande d'échantillons aux fournisseurs par courrier dématérialisé via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm.

Cette demande définira :
- Les références et quantités d'échantillons complémentaires à livrer,
- Les établissements destinataires (avec le nom et coordonnées du référent des essais),
- La date limite de livraison des échantillons complémentaires dans les établissements destinataires.

Pour chaque demande d'échantillons complémentaires, le fournisseur s'engage :
- À fournir la (les) référence(s) identique(s) à celles de son offre,
- À livrer aux établissements destinataires la référence et la quantité demandée, en respectant au minimum le conditionnement secondaire pour garantir les bonnes pratiques de distribution (notamment, absence d'élastiques, boite protectrice, ...)
- À faire figurer, sur le colis, la mention « Echantillons pour essais : Dispositifs médicaux stériles radiovasculaires avec mise à disposition d'équipement au profit du groupement régional de commandes GCS Nouvelle-Aquitaine » ainsi que le nom du référent défini dans la demande d'échantillons,
- À transmettre au pharmacien coordonnateur le double des bordereaux de livraison.

Les articles fournis comme échantillons ne sont ni repris, ni facturés par le soumissionnaire.

Les lots susceptibles d'être sujet aux essais sont les lots :
1/2/5/9/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/38/45/49/53/54/55/56/57/58/61/64/67/68/85/125/133/151 152/154/155/161/163/170/171/172/173/176/180/181/184/190/191/192/193/194

Les résultats de l'essai seront pris en compte dans le critère Performances techniques et fonctionnelles à l'usage médical.

En l'absence de remise des échantillons ou si les échantillons remis pour les essais ne correspondent pas à ceux indiqués dans l'offre, l'offre sera déclarée irrégulière.

5.3 Autres

Les lots 11/12/13/14/16/17/18/19/20/21/22/30/31/35/61/191/192/198/199 sont soumis à de la Mise à Disposition.

Il est demandé au candidat de préciser les conditions de mise à disposition dans le cadre de son offre (Annexe 2 du CCTP).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX Hôpital Haut Lévêque
Plateforme de distribution hospitalière (PDH)
Filière Produits de Santé
Unité des dispositifs médicaux
Avenue de Magellan
33604 PESSAC CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La taille maximum recommandée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour les lots :
1/3/4/6/7/8/9/10/15/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/41/43/45/47/48/49/50/51
53/57/58/69/72/82/119/120/135/136/138/139/165/166/167/196/197/199

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au vu du DQE	40.0
2-Valeur technique	55.0

2.1-Performances techniques et fonctionnelles à l'usage médical pondération appréciées au vu Fiches techniques et/ou la notice d'utilisation du fabriquant et/ou les bonnes pratiques de sociétés savantes et/ou Etudes cliniques de Haut niveau de preuves, des spécimens et/ou des essais** * Uniquement pour les lots pour lesquels des spécimens ont été demandés **Uniquement pour les lots susceptibles de faire l'objet d'essais*	*45.0*
2.2-Sécurité des approvisionnements appréciée au vu du Mémoire Technique	*5.0*
2.3-Prestations fournisseurs appréciées au vu des questions 1, 2 et 4 de la fiche « prestations fournisseur et développement durable"	*5.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement appréciée au vu de la question 5 de la fiche « Prestations fournisseur et développement durable ».	5.0

Pour les lots n° :

2/5/11/12/13/14/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/39/40/42/44/46/52/54/55/56/59/60
61/62/63/64/65/66/67/68/70/71/73/74/75/76/77/78/79/80/81/83/84/85/86/87/88/89/90/91
92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/102/103/104/105/106/107/108/109/110/111/112/113
114/115/116/117/118/121/122/123/124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/137
140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159
160/161/162/163/164/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181/182
183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195/198

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au vu du DQE	40.0
1.1-Prix des dispositifs médicaux appréciée au vu du DQE	*30.0*
1.2-Conditions commerciales complémentaires appréciées au vu de l'annexe 3 à l'AE « conditions commerciales complémentaires »	*10.0*
2-Valeur technique	55.0
2.1-Performances techniques et fonctionnelles à l'usage médical pondération appréciées au vu Fiches techniques et/ou la notice d'utilisation du fabriquant et/ou les bonnes pratiques de sociétés savantes et/ou Etudes cliniques de Haut niveau de preuves, spécimens et/ou des essais** * Uniquement pour les lots pour lesquels des spécimens ont été demandés **Uniquement pour les lots susceptibles de faire l'objet d'essais*	*45.0*
2.2-Sécurité des approvisionnements appréciée au vu du Mémoire Technique	*5.0*
2.3-Prestations fournisseurs appréciées au vu des questions 1, 2 et 4 de la fiche « prestations fournisseur et développement durable"	*5.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement appréciée au vu de la question 5 de la fiche « Prestations fournisseur et développement durable ».	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif ou dans le détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attributaires seront invités à signer l'Acte d'Engagement durant ce même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tel : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de BORDEAUX
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
Cité Administrative 2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Point de contact :
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr